



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU N°2024-01-B
--

Date de convocation : 23 août 2024

Date de la séance : 27 août 2024 à 14h00

Conformément à l'article 7.1 du règlement intérieur, la réunion du **bureau syndical** est organisée en **urgence**

DÉCISION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation de marché public en urgence simple : Travaux d'urgence de réparation des digues de l'Ouveze sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides – M2024-10-T.

Nombre de membres en exercice : 11

Communautés membres	Présents (6)	Excusés (2)	Absents (3)
Les Sorgues du Comtat Agglomération			Jean BERARD Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence	Alexandra CAMBON Xavier MARQUOT		
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU Gérard RAINERI		
CC Aygues Ouvèze et Provence		Pascal COMBE	
CA Ventoux Comtat Venaissin		Patrice FLAGEAT	
CC des Baronnie en Drôme Provençale	André DONZE Roland PEYRON		Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 5 des Statuts du SMOP,

Vu la délibération n°2020-20 relative aux délégations du Bureau,

Vu la délibération n°2021-18 relative aux modifications des délégations faites au Bureau,

Vu la délibération n° 2024-04 relative au programme d'actions 2024 et l'inscription de provisions pour études et travaux d'urgence ;

Vu la délibération n°2024-20 approuvant le programme prévisionnel de travaux de reprise d'ouvrages de protection contre les inondations à mener en procédure d'urgence,

Vu la délibération n°2024-21 relative à la modification du budget 2024 ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2024-01-B**

Ce marché de travaux vise la mise en œuvre des prestations nécessaires à la sécurisation des ouvrages de protection contre les inondations n°84F026 (T3), 84F028 et 84F040(T2) inclus dans un système d'endiguement de classe B autorisé par arrêté préfectoral du 13 juin 2023.

Une zone protégée est associée à ce programme de travaux : Bédarrides rive droite (3 188 personnes protégées).

Historique et argumentaire :

Le SMOP est gestionnaire du système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouveze.

L'Ouveze a connu 2 épisodes de crues en mars et avril 2024, d'occurrences comprises entre 2 et 5 ans.

Lors de ces épisodes, le niveau de protection lié à la zone protégée de Bédarrides rive droite a été atteint (200 m³/s).

Les agents du SMOP, dépêchés sur la commune de Violès (tronçon 84F026 (T3)), en surveillance des ouvrages ont pu constater la présence de renards hydraulique menaçant la pérennité des ouvrages.

Ces désordres ont fait l'objet d'une déclaration d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH) auprès des services de la DREAL, de niveau orange. Par courrier du 19 avril 2024, le service de prévention des risques de la DREAL a validé le classement « orange » de l'EISH proposé par le SMOP. Ce classement « orange » définit l'incident comme grave – évènement ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leur origine, mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une réparation en urgence.

D'autres désordres ont également été constatés sur d'autres tronçons du système d'endiguement :

- Présence de points bas en limite de surverse sur l'ouvrage en rive droite de Bédarrides à l'amont du pont Roman (tronçon 84F028 (T2 et T3)),
- Un effondrement de route digue sur le tronçon 84F028(T2) sur la commune de Courthézon,
- Surverses d'un ouvrages inclus dans le système d'endiguement mais non contributif en rive gauche de Bédarrides à l'amont du pont roman (84F040(T2)).

Plusieurs tronçons d'ouvrages de protection ont été sollicités lors des évènements. Des visites techniques approfondies ont été menées en préalable indispensable à la réalisation de travaux d'urgence visant le maintien des niveaux de protection.

L'analyse des rapports de VTA a permis la définition d'un programme de travaux à mener en urgence, qui a été développé au stade PRO par le maître d'œuvre SCE rendu en août 2024 et fait l'objet d'un porter à connaissance auprès du Préfet du Vaucluse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2024-01-B**

Description du marché :

Ce marché de travaux vise la mise en œuvre des prestations nécessaires visant la résolution des désordres prioritaires relevés dans la VTA post-crués, à savoir :

- Traitement des infiltrations constatées sur le tronçon n°84F026 (T3) sur la commune de Violès ;
- Reprise de terriers de fouisseurs sur le chemin digue, tronçon 84F028 sur la commune de Courthézon ;
- Reprise de trois points bas sur la commune de Bédarrides.

Ce marché de travaux sera passé en **procédure adaptée d'urgence simple** en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable sur le profil d'acheteur du SMOP à l'adresse internet suivante : www.marches-demat.com.

Le délai de remise des offres sera écourté à 10 jours afin de répondre au mieux à la nécessité d'intervenir en urgence.

Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché présentant une tranche ferme, d'un montant > 90 000€ HT. Le SMOP procédera à une publicité de l'avis de marché dans les conditions fixées par la réglementation (journal d'annonces légales).

La durée initiale du marché est de 6 mois à compter de la date du premier ordre de service. Le délai d'exécution des prestations est fixé à 3 **mois**.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2024-10-T.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Absentions : 0

Suite à l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

APPROUVE les caractéristiques énoncées du marché M2024-10-T, le dossier de consultation des entreprises, ainsi que les caractéristiques énoncées de mise en concurrence,

DECIDE d'engager la consultation en **procédure adaptée d'urgence simple** en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE d'écourter le délai de remise des offres à 10 jours afin de répondre au mieux à la nécessité d'intervenir en urgence,

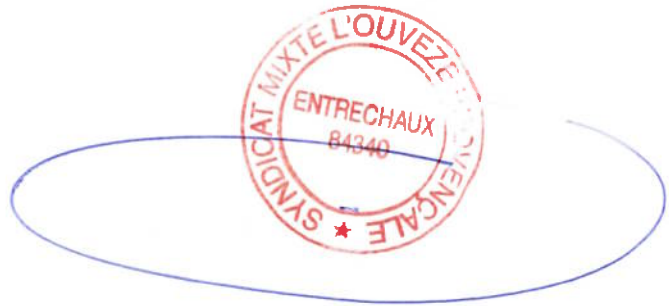
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2024-01-B**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.